

ASSEMBLEE GENERALE DES ANCIENS SAPEURS POMPIERS

09h30 - Assemblée Générale

- Accueil par Thierry GAUTREAU, Président de l'UDSP44
- Point sur les activités N-1
- Bilan financier
- Social, Aides Diverses apportées aux ASP
- Présentation Festivités 2026
- Informations Diverses
- Questions Diverses

11h30 - Mot des élus - Autorités

12h30 - Verre de l'Amitié

13h00 - Repas – Salle Jeanne d'Arc – 2 Quai du Lenigo

AG ASP 07.03.2026



Point sur les activités N-1 (2025)

- La commission ASP s'est réunie 11 fois.
- Au cours de ces réunions, plusieurs dossiers ont été abordés tels que la gestion des commandes vestes Softshell, l'organisation des journées Retrouvailles, le port vestimentaire, les élections au CA, les représentativités aux instances fédérales et de l'URSPO, ex GUDSO, etc.....
- Le samedi 1er Mars se tenait l'AG dans la salle de la Bergerie à St Père en Retz où nous étions 61 Amicales et 135 participants dont 2 délégations de l'URSPO.
- 123 d'entre nous ont participé au repas élaboré par le prestataire Grand Hôtel
- Un grand merci à l'Amicale et à la section ASP mené par notre serviteur Patrice, pour la tenue de ce rassemblement.
- Courant juin, nos journées de convivialités du 12 & 19 étaient organisées à DERVAL, sur le thème d'un repas dansant où nous étions 413 participants présents animé par « L'Accordéon Pète un Câble » et servi par RABOUIN Traiteur.
- De très belles journées avec la participation de nos collègues Dervalais ainsi que la municipalité dans l'organisation avec un franc succès, en toute modestie et surtout la révélation de talents cachés....
- Remerciements aux membres de la dite commission pour leur implication.

Situation financière

SECTION ASP 2025

DEPENSES		RECETTES	
		<i>Solde au 01/01/2025</i>	1 597,24 €
FRAIS BANCAIRES	138,08 €	VERSEMENT UDSP	2 000,00 €
VESTES SOFTSHELL	10 982,40 €	VESTES SOFTSHELL	11 098,00 €
A. G UD ASP	3 870,30 €	INSIGNES	48,00 €
FRAIS DIVERS FONCTIONNEMENT	62,56 €	JOURNEES ASP	18 144,00 €
JOURNEES ASP	17 798,78 €	PART. A. G UD ASP	1 052,00 €
A. G GUDSO ASP	- €	DIVERS	- €
DIVERS	- €		
PRELEV. COMPTA UDSP	- €		
<i>Total Dépenses</i>	32 852,12 €	<i>Total Recettes</i>	33 939,24 €

SITUATION FINANCIERE AU 31/12/2025

1 087,12 €

Action sociale et des solidarités/ODP



Les bénéficiaires

Le dispositif « Solidarités Pompiers de France » apporte un soutien et un accompagnement moral et financier aux :

- Sapeurs-pompiers volontaires,
- Sapeurs-pompiers professionnels,
- Jeunes Sapeurs-pompiers,
- BSPP-BMPM,
- **Sapeurs-pompiers retraités,**
- Personnels de la sécurité civile,
- Professionnels de la Maison des Sapeurs-pompiers de France,
- Personnels administratifs et spécialisés,
- Personnels des unions départementales,
- Personnels des zones aériennes de défense,
- Et leur famille.

Les domaines d'intervention possibles

Aucun domaine n'est privilégié. Le dossier peut être instruit pour tout type de demande à partir du moment où le bénéficiaire se trouve dans l'incapacité de rétablir seul sa situation.

Les domaines traités majoritairement :

- Accident,
- Handicap,
- Maladie de l'intéressé, de son conjoint, de son enfant,
- Aide psychologique,
- Soins non pris en charge,
- Endettement,
- Séparation,
- Perte d'emploi,
- Les catastrophes naturelles (inondations, tempêtes, séismes) et les incendies d'habitation bénéficient d'un dispositif de soutien d'urgence forfaitaire.

La demande et le parcours du dossier

- Prendre contact auprès de votre Délégué des Solidarités de l'UDSP ou de l'Assistante Sociale du SDIS 44.
- Un éventuel échange avec votre président de l'Amicale,
- Dossier rempli entre le délégué solidarité, l'assistance sociale et vous,

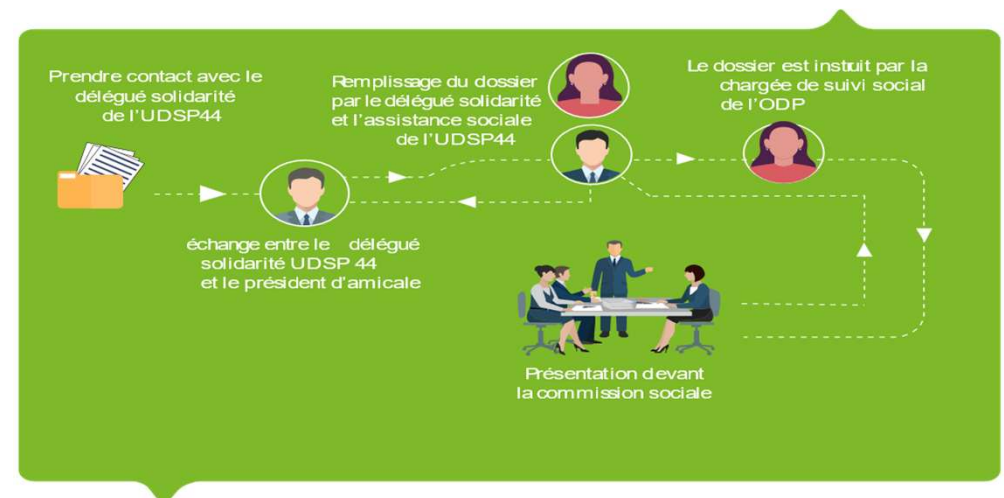
Aide de l'UDSP 44

- Présentation de votre dossier sous couvert de l'anonymat
- Retour de la décision

Aide supplémentaire au URSPO (si besoin)

- Constitution du dossier par le délégué solidarité de l'UDSP 44,
- Présentation du dossier à la commission sociale de l'URSPO
- Retour de la décision

Aide Solidarité Pompiers de France



L'accompagnement social au quotidien

Le réseau associatif sapeur-pompier est structuré de sorte d'accompagner toutes les membres et leur famille lorsqu'ils sont confrontés à des situations difficiles.

VERS QUI SE TURNER EN CAS DE PROBLÈME ?

En premier lieu, c'est l'amicale et son président qui interviennent pour répondre au plus près et sans délai aux difficultés des membres.

L'UNION DÉPARTEMENTALE : VOS INTERLOCUTEURS PRIVILÉGIÉS



Le délégué social de l'UDSP

Contact privilégié des présidents d'amicales et des agents, le délégué social apporte son écoute et son soutien pour venir en aide à la personne en difficulté. Il est le conseiller technique du PD.

- ▶ Il rencontre les familles, les aide, les conseille et les oriente. Il assure l'inter-médiaire entre les personnes et différents acteurs de l'action sociale.
- ▶ Lorsque le Sdis en dispose, le délégué social intervient en binôme avec l'assistante sociale.
- ▶ Il intervient toujours dans des situations difficiles, il fait preuve de discrétion, de bienveillance et de tolérance lors de ses rencontres avec les familles. Seul ou avec l'assistante sociale, il instruit des dossiers d'aide auprès de la commission sociale de l'UDSP. Lorsque cela s'avère nécessaire, il passe ensuite le relais à l'Union régionale qui peut intervenir et apporter un soutien.

ZOOM SUR...

Parcours d'une demande



L'assistante sociale

Du fait de sa technicité, l'assistante sociale accompagne et donne son expertise pour moter les dossiers avec le délégué social et le PUD. Elle peut également mettre en œuvre tous les dispositifs d'intervention légaux et extra-légaux en matière d'action sociale.



- ▶ Elle apporte son expertise et peut intervenir auprès des organismes sociaux, notamment pour ouvrir les droits des agents et débloquer leur situation.
- ▶ Elle est également le relais entre le réseau associatif SP et l'établissement public.

Rétrospective juin 2025



Résultats du sondage lors de la journée de juin 2025

Idées activités	Nbr
Repas animé style "Le Poucton"	1
Visite grande caserne	1
Parc de Brantféré	1
Pique nique avec jeux plein air	1
Repas jeux de société	1
Loto	1
Aquarium du Croisic	1
Visite port du collet à Bourgneuf avec dégustation aux moutière	1
Visite Clisson	1
Musée agricole	1
Spectacle groupe irlandais	1
Visite lac de Grandlieu	1
Spectacle chant	1
Journée hippique	1
Musée pompiers à Nantes	1
Château de Nantes	1
Visite caves sud Loire	1
Théâtre	1
Holiday on ice	1
Cochon grillé	1
Spectacle Trans sur Erdre "Dans la nuit liberté"	1

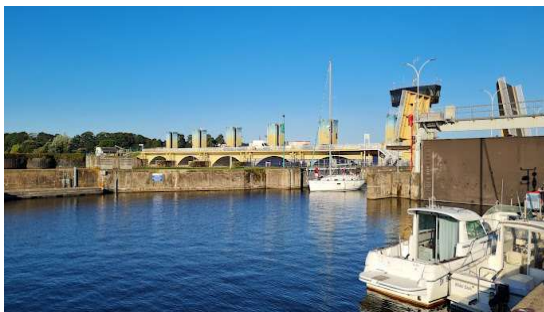
Idées activités	Nbr
Spectacle music hall	1
Plage de Mr Hulot	1
Maille Brézé	1
Marais salant	1
La Gacilly Yves Rocher	1
Loudéac : entrepot de voitures	1
Spectacle humoristique	2
Puy du fou	2
Visite de la Roche Bernard + repas restaurant "les portes du golf" (repas animé)	2
Parc eolien Guérande	2
Spectacle de magie	2
Chantier de l'atlantique	2
Karaoké + repas (Bahiatika Pornichet)	3
Ile de Nantes éléphant + visite + repas	3
Planète sauvage	3
Visite airbus	3
Legendia parc Frossay	4
Site du Hellfest	5
Repas dansant	5
Cabaret	12
Croisière (Brière/Vilaine/Erdre/Loire)	24



Journée convivialité 2026 Déjeuner croisière sur la Vilaine



- Date : Jeudi 04, 11 & 18 juin 2026
- 11 Heures : Rendez-vous pour accueil de bienvenue sur le parking du Barrage à Arzal
- 11h30 / 11h45 : Pointage et rassemblement avant embarquement sur la Vedette Jaune
- 12h30 : Départ pour la croisière déjeuner commentée
- Retour vers 16h00
- Fin de journée laissée à votre guise pour découverte du secteur



**En deux mots - SUPER PROGRAMME -
On vous attend très nombreux !**

AG ASP 07.03.2026



La Chapelle-sur-Erdre, le 6 Février 2026

Destinataires en fine

Objet : Journée des Anciens du 4, 11 & 18 Juin 2026

Mesdames, Messieurs,

Une journée de détente et de convivialité sera organisée pour les anciens sapeurs-pompiers et leurs conjoints le :

Jeudi 04 Juin 2026 (Côté Mer)
Jeudi 11 juin 2026 (Côté Terre)
Jeudi 18 Juin 2026 (Côté Mer/Terre)

Programme de la journée :

11 h - 11 h 30 Rendez-vous Parking Barrage d'Arzal (D 139 - 56190 ARZAL)
11 h 30 - 11 h 45 Pointage et Rassemblement avant embarquement
12 h 30 Départ Croisière Déjeuner commentée sur la Vilaine
16 h 00 Retour, Découverte du secteur à votre guise

Nous vous remercions de renvoyer le coupon-réponse avant le **22 Avril 2026** dernier délai, avec le règlement correspondant au nombre de participants, **uniquement par voie postale, cachet de la poste faisant foi.**

La participation est de **64 euros** par personne.
Pour le transport, nous vous invitons à privilégier le covoiturage.

Nous vous informons qu'aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.

Le nombre de places sur le bateau étant limité à **150 convives par journée.**
Soyez réactifs ! N'attendez pas la date de clôture des inscriptions.

Dans l'espoir que ce programme retiendra l'attention de nos Anciens,

Bien amicalement,

Le Président de l'UDSP44
Thierry GAUTREAU

PJ : - Bulletin réponse

Destinataires :

- Les présidents d'Amicales
- Les représentants des ASP

COUPON-REPOSE
JOURNÉE DES ANCIENS SAPEURS-POMPIERS

Jeudi 04 Juin (Côté Mer)
Jeudi 11 Juin (Côté Terre)

Amicale de

Responsable des anciens :

NOM - Prénom
N° de téléphone/personnel
E-mail

Nombre total des participants :

Dont nombre de **membres administrateurs de l'UDSP** présents (gratuité) :

- o
- o
- o

Dont nombre d'**anciens administrateurs de l'UDSP** présents (gratuité) :

- o
- o
- o

Souhait des administrateurs d'être présents sur les tables de l'amicale : ☐ Oui ☐ Non

Nombre total des participants payants :

Nombre d'ASP + conjoints + conjoints Administrateurs : x 64 € =

Avez-vous des personnes qui présentent une allergie alimentaire ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, merci de préciser :

Avez-vous des personnes à mobilité réduite ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui combien ?

Mode de règlement : ☐ Chèque ☐ Virement

Attention : bien noter vos références sur l'avis de virement : JOURNÉE ASP - Nom du Cis

Rappel : Aucun remboursement en cas de désistement

IBAN -	Identifiant international de compte International Bank Account Number	BIC -	Identifiant international de l'établissement
FR49	2004 1010 1106 2323 3L03 251	PSSTFRPPNTE	

A retourner au plus tard le 22 Avril 2026

à : UDSP 44

Journée des Anciens 2026

12, rue Arago - BP 94 303 - 44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE CEDEX

AG ASP 07.03.2026

12

Votre commission



Nombre d'adhérents à la F.N.S.P.F.

Situation au 31 décembre 2024 : **288 747**
(+ 3 528 par rapport à 2023)

• Membres actifs:	<u>189 889</u>	<u>(+ 1 894)</u>	
✓ S.P.P. :		31 342	(+ 525)
✓ S.P.V. :		158 547	(+ 1 369)
• Membres associés:	<u>98 858</u>	<u>(+ 1 634)</u>	
✓ P.A.T.S.:		5 349	(- 27)
✓ J.S.P.:		27 941	(+ 148)
✓ Bénévoles, volontaires civils :		4 107	(+ 209)
✓ S.P. privés :		296	(+ 87)

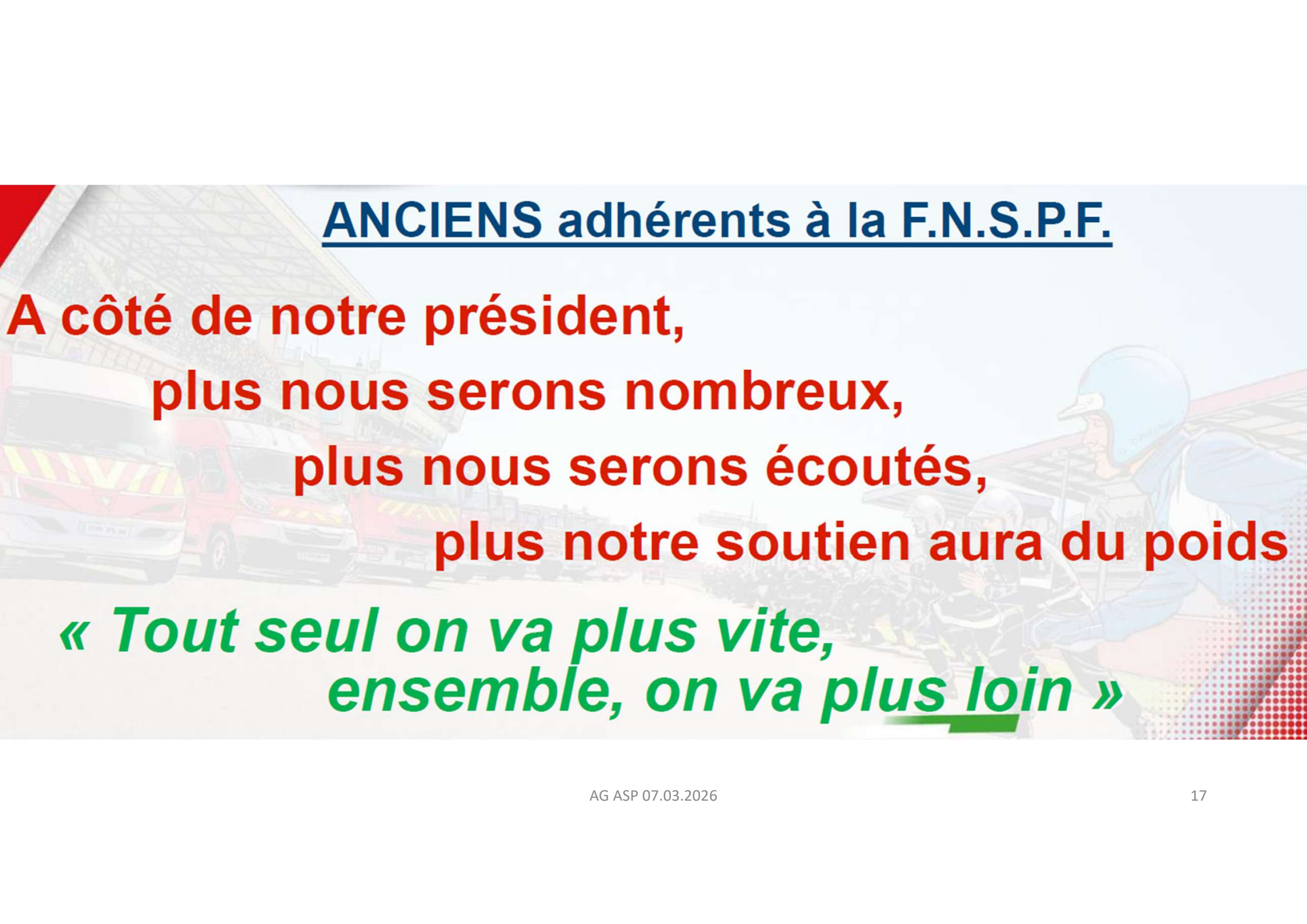
Nombre d'adhérents à la F.N.S.P.F.

Situation au 31 décembre 2024 : 288 747

• S.P.P. :	31 342	=	10,85 %
• S.P.V. :	158 547	=	54,91 %
• A.S.P. :	61 165	=	21,19 %
• J.S.P.:	27 941	=	9,68 %
• P.A.T.S.:	5 349	=	1,85 %
• Bénévoles, volontaires civils :	4 107	=	1,42 %
• S.P. privés :	296	=	0,10 %

ANCIENS adhérents à la F.N.S.P.F.

Année	Total adhérents	A.S.P. adhérents	Ecart A.S.P. N / N-1	Pourcentage A.S.P. / Total
2015	268 493	49 140		18,30 %
2016	269 803	49 365	+ 225	18,30 %
2017	272 702	51 094	+ 1 729	18,74 %
2018	277 038	53 094	+ 2 000	19,16 %
2019	281 743	55 015	+ 1 921	19,56 %
2020	285 382	56 395	+ 1 380	19,76 %
2021	285 565	56 993	+ 598	19,96 %
2022	285 101	58 355	+ 1 362	20,47 %
2023	285 219	59 948	+ 1 593	21,02 %
2024	288 747	61 165	+ 1 217	21,19 %



ANCIENS adhérents à la F.N.S.P.F.

**A côté de notre président,
plus nous serons nombreux,
plus nous serons écoutés,
plus notre soutien aura du poids**

**« *Tout seul on va plus vite,
ensemble, on va plus loin »***



Bonification de retraite des sapeurs-pompiers volontaires : une étape décisive !

- AG ASP 07.03.2026



COMPRENDRE LA BONIFICATION DE LA RETRAITE ET LA NPFR

1 CONTEXTE ET PORTÉE DU DÉCRET

Le décret relatif à la bonification de trimestres de retraite pour les sapeurs-pompiers volontaires constitue une avancée majeure de reconnaissance, portée de longue date par la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France.

Il met en œuvre la réforme des retraites de 2023 en créant un droit universel à bonification, applicable à tous les statuts professionnels des SPV (fonctionnaires, salariés du privé, indépendants, professions libérales militaires, ouvriers EP États, professions agricoles, marins, etc.), sans distinction de régime.

- **Entrée en vigueur**
À compter du 1^{er} juillet 2026 (liquidation des droits).
- **Qui peut en bénéficier ?**
Les SPV actifs ou anciens et les SP en double statut n'ayant pas liquidé leur pension de retraite.
- **Quand ? :**
À l'approche de la demande de liquidation de leur pension de retraite.
- **Comment ?**
En fournissant un justificatif de ses états de service établi par le dernier SIS dans lequel il est engagé. Ce justificatif devra mentionner la durée et la période de son engagement en tant que SPV.
- **Quelles sont les périodes d'engagement prises en compte ?**
Toutes les périodes d'engagement en tant que SPV accomplies antérieurement à la liquidation de la retraite.
- **Droits actuels à majoration de durée d'assurance :**
 - À partir de 10 ans d'engagement SPV – 1 trimestre de bonification.
 - À partir de 20 ans d'engagement SPV – 2 trimestres de bonification.
 - 25 ans et plus – 3 trimestres (plafond).

Cette bonification est distincte de la NPFR (Nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance – Seuil d'éligibilité : 15 ans d'engagement), revalorisée en 2023 et **cumulable** avec elle.

La demande de bénéfice de la bonification lors de la liquidation de la pension de retraite n'impose pas de démissionner de l'activité de SPV.

LEXIQUE

→ Qu'appelle-t-on « bonifications » ?

Les bonifications des SPV augmentent le montant de la pension uniquement si vous n'avez pas encore atteint le plafond des 172 trimestres (taux plein). Contrairement aux trimestres cotisés, elles ne permettent pas de générer une surcote.

→ Qu'est-ce que la décote ?

Lorsque le salarié ou le fonctionnaire part à la retraite sans avoir atteint la durée d'assurance tous régimes exigée pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein, le montant de sa pension est minoré. Cette réduction, appelée « décote », dépend du nombre de trimestres manquants par rapport aux conditions ouvrant droit au taux plein. La décote correspond au pourcentage de minoration du montant de la pension du salarié ou du fonctionnaire. Elle est limitée à 20 trimestres et son taux varie selon l'année d'ouverture des droits à départ à la retraite.

À partir d'un certain âge, la décote n'est plus appliquée, même si le salarié ou le fonctionnaire ne rempli toujours pas les conditions ouvrant droit à la retraite au taux plein. L'âge d'annulation de la décote est 67 ans. Même s'il manque des trimestres, à 67 ans, la décote est automatiquement annulée.

IMPORTANT

Il faut distinguer le taux plein et le taux maximal de 75% de la retraite de la Fonction publique. Une pension à taux plein est une pension qui ne subit aucune décote.

• Le taux plein de la retraite est conditionné par la durée d'assurance tous régimes (trimestres et bonifications dans la Fonction publique et trimestres acquis au titre d'une autre activité).

Pour atteindre ce taux maximal, vous devez réunir le nombre de trimestres nécessaires – services et bonifications – au cours de votre carrière dans la fonction publique. Une pension à taux plein, sans décote, peut donc être inférieure au taux maximal de 75 %, notamment si vous avez travaillé dans le secteur privé avant de rejoindre la fonction publique.

→ Comment est calculée la décote ?

Le montant de la décote est obtenu de la manière suivante :

$$\text{Coefficient de décote} = \frac{\text{nombre de trimestres manquants}}{172} \times 1,25 \%$$

Pour déterminer le nombre de trimestre manquants il faut effectuer 2 calculs et retenir le plus petit nombre :

• différence entre l'âge auquel la pension est attribuée et l'âge d'annulation de la décote,

• différence entre le nombre de trimestres de durée d'assurance tous régimes acquis à la date de départ en retraite et le nombre de trimestres requis pour bénéficier d'une pension à taux plein.

Le nombre de trimestres obtenu est arrondi à l'entier supérieur et plafonné à 20 trimestres. Le calcul de la décote pour les militaires est différent de celui de la décote des fonctionnaires.

→ Qu'est-ce que la surcote ?

Lorsque votre durée d'assurance tous régimes est supérieure au nombre de trimestres requis pour obtenir une pension au taux plein, chaque trimestre supplémentaire effectué au-delà de l'âge légal de la retraite des fonctionnaires sédentaires – de 62 à 64 ans selon votre date de naissance, compte tenu de la réforme des retraites 2023 – donne droit à une majoration du montant de votre pension, appelée surcote ou coefficient de majoration.

Les militaires et les fonctionnaires qui bénéficient d'un départ anticipé ne peuvent pas prétendre à la surcote.

À compter du 1^{er} septembre 2023, l'âge à partir duquel il est possible de surcoter augmente progressivement, au rythme d'un trimestre par génération, pour les fonctionnaires sédentaires nés après le 31 août 1961. Cet âge atteindra 64 ans pour les fonctionnaires sédentaires nés à partir de 1968.

BARÈME 2025 DE LA NPFR

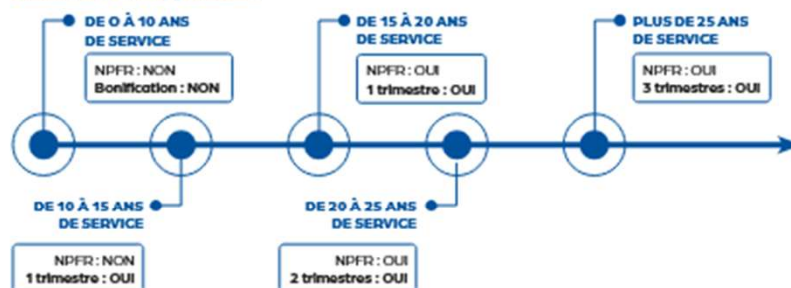
Montant de prestation NPFR selon le type de cessation d'activité et la durée de service à la cessation d'activité*

Durée de service prise en compte pour le paiement de la NPFR	TYPE DE CESSATION D'ACTIVITÉ				
	Fin d'activité (55 ans et +) ¹	Inaptitude suite à un événement hors service ²	Inaptitude suite à un événement en service ²	Décès avant liquidation ²	Décès en service
	EFFET DE LA PRESTATION (AUPRÈS TÔT)				
	≥ 55 ans	≥ 55 ans	Année de cessation	Aux 55 ans du SPV décédé	Année du décès
0 – 9 ans	—	—	512,50 €	—	3 074,85 €
10 – 14 ans	—	512,50 €	512,50 €	—	3 074,85 €
15 – 19 ans	512,50 €	512,50 €	512,50 €	254,25 €	3 074,85 €
20 – 24 ans	1 024,95 €	1 024,95 €	1 024,95 €	512,48 €	3 074,85 €
25 – 29 ans	2 049,90 €	2 049,90 €	2 049,90 €	1 024,95 €	3 074,85 €
30 – 34 ans	2 690,50 €	2 690,50 €	2 690,50 €	1 345,25 €	3 074,85 €
35 ans et plus ³	3 074,85 €	3 074,85 €	3 074,85 €	1 537,43 €	3 074,85 €

* Ce tableau synthétique constitue une information générale, seul l'examen du dossier individuel permet de définir la prestation à verser effectivement.

SCHEMA DE CARRIERE

Ce schéma évoque le cas général de la NPFR et ne tient pas compte des NPFR attribuées à un titre particulier.



→ Constituer son dossier de demande de prestations

Les services RH / Volontariat du dernier SDIS de rattachement constituent le dossier de liquidation des droits à NPFR et le transmettent à [Impaia Gestion](#) qui est l'organisme national de gestion de la NPFR mandaté par l'ANPFR (Association nationale pour la Prestation de Fidélité et de Reconnaissance des sapeurs-pompier volontaires).

Tête du réseau associatif national des amicales, des unions départementales et régionales, la Fédération nationale des sapeurs-pompier (FNSPF) est la seule association défendant, rassemblant et valorisant la quasi-totalité des sapeurs-pompier, sans distinction de catégorie ou de grade.

→ Adhérez auprès de votre Amicale ! ←

Bonification retraite

Décret n°2026-18 du 20 janvier 2026 paru au J.O. du 21 janvier 2026

Objet :

- le décret instaure une majoration de durée d'assurance au bénéfice des sapeurs-pompiers volontaires à partir de dix ans d'engagement.
 - a : Un trimestre pour une période d'engagement d'au moins dix années ;
 - b : Deux trimestres pour une période d'engagement d'au moins vingt années ;
 - c : Trois trimestres pour une période d'engagement d'au moins vingt-cinq années.
- La période d'engagement correspond à la durée totale, calculée de date à date, continue ou non, de services pendant laquelle l'assuré a été engagé comme sapeur-pompier volontaire dans les conditions définies à l'article R. 723-9 du code de la sécurité intérieure »
- L'assuré qui demande le bénéfice des dispositions de l'article L. 173-1-5 produit, à l'appui de sa demande, un état des services établi par le dernier service d'incendie et de secours dans lequel il a été engagé, mentionnant la durée et la période de son engagement en tant que sapeur-pompier volontaire. » ;

Mise en application :

- 1^{er} juillet 2026** - pas d'effet rétroactif, cela concernera donc uniquement les SPV qui prennent la retraite de leur activité professionnelle à partir du 01/07/2026.
- Cette bonification ne donne pas de possibilité de partir en retraite de façon anticipée avant l'âge légal.
- En cas de carrière hachée ou commencée tardivement après des études longues, au moment du départ à l'âge légal, cette bonification permet de combler les manques de trimestres et donc d'éviter ou de diminuer une décote éventuelle.
- A ce jour l'âge légal de départ à la retraite reste fixé 62 ans et 4 mois (59 ans pour les fonctionnaires en catégorie active) et le bénéfice d'une pension à taux plein est soumis à 43 ans de cotisations (soit 172 trimestres) en 2025.

Cette bonification financée par la solidarité nationale, ne se substitue pas à la NPFR mais vient la compléter.

Avantages :

Comme indiqué plus haut, cela permet de compléter le nombre de trimestres manquant pour arriver aux 172 trimestres, synonymes de retraite à taux plein :

- pour les personnes ayant eu une carrière hachée suite à différentes causes comme le chômage, les pertes d'emploi, les voyages, ...
- pour les personnes avec une carrière continue mais ayant mené des études longues
- pour les personnes avec une carrière continue mais arrivées dans le monde travail tardivement pour diverses raisons.

Cette bonification évitera peut-être de travailler jusqu'à l'âge butoir de 67 ans pour avoir une retraite à taux plein.

Surcote :

Contrairement à ce que beaucoup pensaient, une surcote avec majoration de la pension de retraite n'est pas possible : la majoration de la durée d'assurance pour la retraite, qu'elle soit accordée au titre de l'éducation des enfants, du handicap ou d'autres bonifications, ne permet pas de bénéficier d'une surcote, car la surcote est réservée aux trimestres cotisés effectivement par l'assuré au-delà de l'âge légal et de la durée d'assurance requise pour le taux plein. Cette distinction est explicitement posée par les textes législatifs et confirmée par la jurisprudence, qui rappellent que seuls les trimestres cotisés ouvrent droit à la surcote, à l'exclusion des trimestres de majoration ou de bonification (hors exceptions prévues par la loi). La finalité de la surcote est de récompenser la prolongation de l'activité professionnelle, et non l'attribution de trimestres pour des motifs autres que le travail effectif.

Certes, pour les générations actuelles, proches de la retraite qui ont cotisé tous leurs trimestres, on peut regretter que cette mesure ne serve pas à grand-chose mais il ne faut pas oublier que plus on avance dans le temps, plus il y aura de personnes qui seront rentrés dans le monde du travail tardivement et donc le nombre de bénéficiaire ira en augmentant.

Préconisation vestimentaire UDSP 44

Document préconisation habillement ASP



ASP – Port de l'insigne et recommandations habillement

Conforme au document de la commission Anciens de la FNSPF du 8 février 2025 : « ASP – Port de l'insigne et recommandations habillement »

Bénéficiaires de l'attribution

La durée de service à retenir pour attribuer le statut de « ancien » est à déterminer par la structure remettante (SDIS, UDSP et/ou amicale), en lien avec le réseau associatif. Il est recommandé de s'aligner sur les statuts ou règlements de l'UDSP et/ou de l'amicale.

Financement

- Financement possible par les amicales (ou l'UDSP selon certains cas ou l'ASP directement).

1. Insigne et pin's des Anciens

Homologation

- Insigne homologué le 7 juin 2017 sous le n° SC-08
- Reconnaissance officielle de l'insigne et du pin's

Modalités de remise

- Par un membre de l'UDSP ou de l'amicale à l'occasion d'une cérémonie (congrès, Sainte Barbe, ...) ou manifestation associative (départ en retraite, journée des anciens, ...)

Port de l'insigne / pin's

- Sur tenue de cérémonie sapeur-pompier** : à gauche, au-dessus des décorations éventuelles (uniquement lors de cérémonies officielles ou manifestations avec tenue réglementaire)
- Sur tenue civile** : à gauche, à la boutonnière du col de veste ou de la poche de chemise (en toute circonstance)



2. Eléments vestimentaires

Les effets vestimentaires des ASP ont un usage strictement associatif : ils ne relèvent d'aucune tenue réglementaire et ne doivent pas être portés dans un cadre privé.

Ils portent la broderie de l'insigne officiel des ASP, disponible via la Boutique Officielle des Sapeurs-Pompiers de France (BOSPF).

L'UDSP44 recommande aux amicales d'équiper leurs anciens sapeurs-pompiers d'une veste softshell ASP. Identitaire et facilement reconnaissable, cette tenue renforce la visibilité du réseau associatif. Cet équipement contribue à :

- assurer une identité visuelle commune,
- affirmer le lien avec les valeurs des sapeurs-pompiers,
- faciliter la reconnaissance lors des événements associatifs et institutionnels.

Une homogénéité est également attendue pour les autres accessoires vestimentaires, en particulier lors des cérémonies.

Cadre d'utilisation

- Événements associatifs uniquement : activités de l'amicale, de l'UDSP44, du GUDSO ou de la FNSPF.
- Cérémonies officielles à caractère associatif : congrès, Journée nationale des sapeurs-pompiers, obsèques, etc.

Rappels importants

- Ces effets ne permettent pas l'exécution du salut lors des cérémonies.
- Leur port est strictement interdit en dehors des activités associatives encadrées.

Tenue 1 - Tenue de référence

- Veste softshell ASP (avec ou sans grade)
- Pantalon / jupe sombre
- Chaussures sombres

▲ pas de médailles pendantes, ni barrettes, ni insignes, ni fourragère.

✓ Cette tenue est déjà pleinement adaptée pour de nombreuses représentations.



Tenue 2 - Tenue complète ASP

- Veste softshell ASP (avec ou sans grade)
- Chemise blanche
- Cravate noire
- Casquette brodée ASP (optionnelle)
- Pantalon / jupe sombre
- Chaussures sombres

▲ pas de médailles pendantes, ni barrettes, ni insignes, ni fourragère.

✓ Cette tenue n'est pas obligatoire, mais reste possible pour les membres qui souhaitent aller plus loin dans la représentation et l'engagement visuel.



Tenue 2.1 - Tenue alternative chemisette ASP

- Chemisette brodée ASP
- Cravate noire
- Casquette brodée ASP (optionnelle)
- Pantalon / jupe sombre
- Chaussures sombres
- Écusson départemental autorisé sur l'épaule gauche

▲ pas de médailles pendantes, ni barrettes, ni insignes, ni fourragère.



Tenue 2.2 - Tenue alternative polo ASP

- Polo brodé ASP
- Casquette brodée ASP (optionnelle)
- Pantalon / jupe sombre
- Chaussures sombres
- Écusson départemental autorisé sur l'épaule gauche

▲ pas de médailles pendantes, ni barrettes, ni insignes, ni fourragère.



Tenue et météo : pas de distinction été / hiver

Il n'existe pas de tenue spécifique "été" ou "hiver".

☑ La tenue à porter sera définie 2 à 3 jours avant chaque manifestation, en fonction des conditions météorologiques prévues et du type d'événement.

Tenue 3 - Tenue complète pour chef de section

- Veste softshell ASP avec grade
- Chemise ou chemisette ASP blanche
- Cravate noire
- Képi et gants blancs
- Pantalon / jupe sombre ou de sortie liseré rouge
- Chaussures noires

▲ pas de médailles pendantes, ni barrettes, ni insignes, ni fourragère.



ASP – Port de l'insigne et recommandations habillement

Conforme au document de la commission Anciens de la FNSPF du 8 février 2025 : « ASP – Port de l'insigne et recommandations habillement »

Bénéficiaires de l'attribution

La durée de service à retenir pour attribuer le statut de « ancien » est à déterminer par la structure remettante (SDIS, UDSP et/ou amicale), en lien avec le réseau associatif. Il est recommandé de s'aligner sur les statuts ou règlements de l'UDSP et/ou de l'amicale.

Financement

- Financement possible par les amicales (ou l'UDSP selon certains cas ou l'ASP directement).

1. Insigne et pin's des Anciens

Homologation

- Insigne homologué le 7 juin 2017 sous le n° SC-08
- Reconnaissance officielle de l'insigne et du pin's

Modalités de remise

- Par un membre de l'UDSP ou de l'amicale à l'occasion d'une cérémonie (congrès, Sainte Barbe, ...) ou manifestation associative (départ en retraite, journée des anciens, ...)

Port de l'insigne / pin's

- Sur tenue de cérémonie sapeur-pompier** : à gauche, au-dessus des décorations éventuelles (uniquement lors de cérémonies officielles ou manifestations avec tenue réglementaire)
- Sur tenue civile** : à gauche, à la boutonnière du col de veste ou de la poche de chemise (en toute circonstance)



Insigne diamètre 50 mm



Pin's diamètre 23 mm

2. Eléments vestimentaires

Les effets vestimentaires des ASP ont un usage strictement associatif : ils ne relèvent d'aucune tenue réglementaire et ne doivent pas être portés dans un cadre privé.

Ils portent la broderie de l'insigne officiel des ASP, disponible via la Boutique Officielle des Sapeurs-Pompiers de France (BOSPF).

L'UDSP44 recommande aux amicales d'équiper leurs anciens sapeurs-pompiers d'une veste softshell ASP. Identitaire et facilement reconnaissable, cette tenue renforce la visibilité du réseau associatif. Cet équipement contribue à :

- assurer une identité visuelle commune,
- affirmer le lien avec les valeurs des sapeurs-pompiers,
- faciliter la reconnaissance lors des événements associatifs et institutionnels.

Une homogénéité est également attendue pour les autres accessoires vestimentaires, en particulier lors des cérémonies.

Cadre d'utilisation

- Événements associatifs uniquement : activités de l'amicale, de l'UDSP44, du GUDSO ou de la FNSPF.
- Cérémonies officielles à caractère associatif : congrès, Journée nationale des sapeurs-pompiers, obsèques, etc.

Rappels importants

- Ces effets ne permettent pas l'exécution du salut lors des cérémonies.
- Leur port est strictement interdit en dehors des activités associatives encadrées.

Tenue 1 - Tenue de référence • Veste softshell ASP (avec ou sans grade) • Pantalon / jupe sombre • Chaussures sombres ⚠ pas de médailles pendantes, ni barrettes, ni insignes, ni fourragère. ✅ Cette tenue est déjà pleinement adaptée pour de nombreuses représentations.	
---	---

Tenue 2 - Tenue complète ASP

- Veste softshell ASP (avec ou sans grade)
- Chemise blanche
- Cravate noire
- Casquette brodée ASP (optionnelle)
- Pantalon / jupe sombre
- Chaussures sombres

⚠ pas de médailles pendantes, ni barrettes, ni insignes, ni fourragère.

✅ Cette tenue n'est pas obligatoire, mais reste possible pour les membres qui souhaitent aller plus loin dans la représentation et l'engagement visuel.



Tenue 2.1 - Tenue alternative chemisette ASP

- Chemisette brodée ASP
- Cravate noire
- Casquette brodée ASP (optionnelle)
- Pantalon / jupe sombre
- Chaussures sombres
- Écusson départemental autorisé sur l'épaule gauche

⚠ pas de médailles pendantes, ni barrettes, ni insignes, ni fourragère.



Tenue 2.2 - Tenue alternative polo ASP

- Polo brodé ASP
- Casquette brodée ASP (optionnelle)
- Pantalon / jupe sombre
- Chaussures sombres
- Écusson départemental autorisé sur l'épaule gauche

⚠ pas de médailles pendantes, ni barrettes, ni insignes, ni fourragère.



🗓 Tenue et météo : pas de distinction été / hiver

Il n'existe pas de tenue spécifique "été" ou "hiver".

➡ La tenue à porter sera définie 2 à 3 jours avant chaque manifestation, en fonction des conditions météorologiques prévues et du type d'événement.

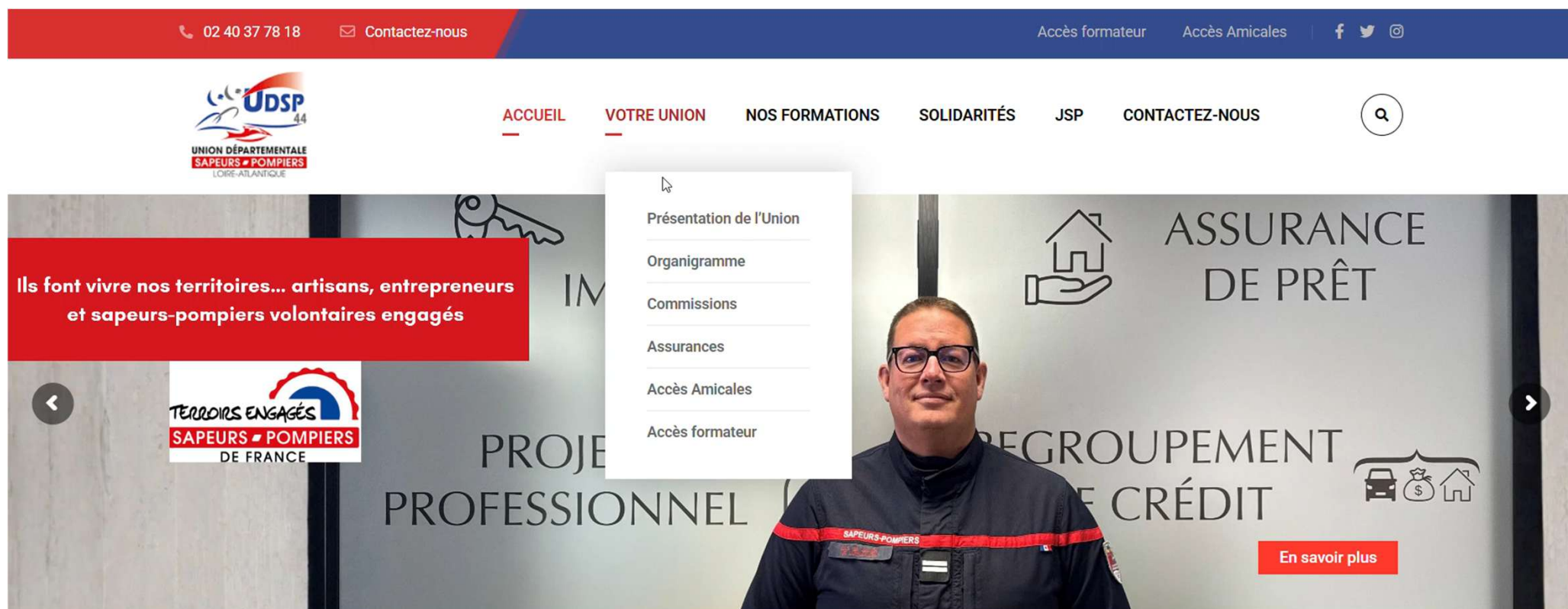
Tenue 3 – Tenue complète pour chef de section

- Veste softshell ASP avec grade
- Chemise ou chemisette ASP blanche
- Cravate noire
- Képi et gants blancs
- Pantalon / jupe sombre ou de sortie liseré rouge
- Chaussures noires

⚠ pas de médailles pendantes, ni barrettes, ni insignes, ni fourragère.



Aller dans la commission des Anciens sur le site de l'UDSP 44



Aller dans l'espace amicale depuis le site de l'UDSP 44

Identifiant ou adresse e-mail

Amicales44

Mot de passe

Ami44-Nantes-2024? 

☐ Se souvenir de moi

Se connecter

02 40 37 78 18

Contactez-nous

Accès formateur

Accès Amicales



ACCUEIL

VOTRE UNION

NOS FORMATIONS

SOLIDARITÉS

JSP

CONTACTEZ-NOUS



Ils font vivre nos territoires... artisans, entrepreneurs
et sapeurs-pompiers volontaires engagés



PROJET
IMMOBILIER



ASSURANCE
DE PRÊT

PROJET
PROFESSIONNEL



REGROUPEMENT
DE CRÉDIT



En savoir plus

Vestes softshell



UNION DÉPARTEMENTALE
SAPEURS-POMPIERS
LOIRE-ATLANTIQUE

12, rue Arago - BP 94 303
44 243 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE Cedex
Tel 02 40 37 78 18 / ocoeur@udsp44.fr

Veste ASP 2026 Commande groupée

À retourner avant le 25 Mars 2026
Pour une livraison à partir du 15 Juin 2026
1 Seule opération faite par la BOSPF cette année.



Amicale de

Interlocuteur amicale pour le suivi
(nom, téléphone et mail) :

Modèle validé par la commission ASP Ref. SOFTASPN

Matière : Softshell 85 % ; polyester
15 % ; polyuréthane ; 310 gr +/- 10 gr
coloris Marine SP

- Fermeture zip milieu devant
- Col montant
- Bas du dos allongé
- Réglage bas par cordon de serrage avec stopper

- Poignet avec patte de resserage réglable par auto-agrippant
- 2 poches en biais fermées par zip
- 1 poche Napoléon fermée par zip
- 2 poches intérieures fermées auto-agrippant (largeur 14 cm, hauteur 17 cm)
- Support auto-agrippant pour grade coloris noir (5 cm x 5 cm), milieu devant sous la bande

- Support auto-agrippant pour écusson coloris noir (forme arrêta 2015 H : 8 cm x L : 6 cm), manche gauche
- Broderie : SAPEURS-POMPIERS coloris blanc (longueur 16,5 cm) poitrine côté droit
- Écusson tissé ASP

Article	Prix unitaire	Quantité	Total
Softshell ASP – taille S	Le prix sera défini en fonction du nombre de vestes commandées		
Softshell ASP – taille M			
Softshell ASP – taille L			
Softshell ASP – taille XL			
Softshell ASP – taille XXL			
Softshell ASP – taille XXXL			
Softshell ASP – taille XXXXL (4XL)			
Softshell ASP – taille XXXXXL (5 XL)			
Softshell ASP – taille XXXXXXL (6 XL)			
TOTAL			

Les ventes unitaires seront possibles sur la
boutique en ligne à partir de septembre 2026
(76 € TTC hors frais de port)

www.laboutiqueofficielle@pompiers.fr

SAPEURS-POMPIERS
LA boutique

A renvoyer compléter pour le 25 Mars 2026 dernier délai à contact@udsp44.fr

AG ASP 07.03.2026

Habillement pour les A.S.P.

La Boutique
La Boutique officielle de la Fédération Nationale
des Sapeurs-Pompiers de France



Casquette



Cravate



Polo
Manches
courtes



Polo
Manches
longues



Blouson

**SAPEURS • POMPIERS
DE FRANCE**

La boutique

Articles pour les ASP :



Chemisette d'été

AG ASP 07.03.2026

Articles pour les A.S.P.



Presse-papier



Plaque auto ventouse



Vignette pare-brise



Porte-clés



Mug



Insigne



Pin's

Objet Souvenir pour les Anniversaires des Centres de Secours



**Recto
(12cm x 12cm)**

**Personnalisation
possible**



Verso



**Profil
(3cm)**



Ne pas hésiter à consulter :

- * le catalogue

- * le site :

www.laboutiqueofficiellepompiers.fr



Calendrier des Congrès Départementaux

- Samedi 26 sept. 2026 *Aigrefeuille-sur-Maine*
- Samedi 29 mai 2027 *Derval*
- Samedi 17 juin 2028 *Plessé*

Calendrier des Congrès Nationaux

LA ROCHE-SUR-FORON (74)
du 30 septembre au 2 octobre 2026

ou à

BORDEAUX (33)
du 13 au 15 octobre 2027

QUESTIONS DIVERSES



MOT DES ELUS ET AUTORITES

